

A7K
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 76 Boulevard Einstein
62100 CALAIS
102 485 265 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Vingt-sept Mars,
A 11 heures,

Monsieur Hervé DEMULIER, demeurant 617 Rue du Fort Batard, 62370 AUDRUICQ,
Associé Unique de la société A7K,

Après avoir exposé :

- qu'il ferait apport à la Société des biens suivants :

300 Actions de la SAS AMOEX CONSEILS, représentant 100 % du capital social, ayant son siège social au 76 Boulevard Einstein – 62100 CALAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro 834 412 660.

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 480 000 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société SOCOLIT, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 18 Mars 2026 ;

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 480 000 euros, il lui serait attribué 48 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société A7K, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 480 000 euros et serait porté à 481 000 euros.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 480 000 euros par voie d'apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 27 Mars 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de 300 actions de la SAS AMOEX CONSEILS à 480 000 euros,

WD

- du rapport de la société SOCOLIT, représentée par Monsieur Pierric HENRIQUET, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 25 Mars 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 480 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 481 000 euros, au moyen de la création de 48 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date 27 Mars 2026, le capital social a été augmenté de 480 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Hervé DEMULIER de 300 Actions de la SAS AMOEX CONSEILS évalués à 480 000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Hervé DEMULIER, 48 000 actions de 10 euros, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 481 000 euros.

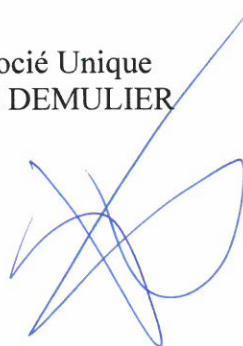
Il est divisé en 48 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Hervé DEMULIER



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Hervé DEMULIER,

Demeurant 617 Rue du Fort Batard – 62370 AUDRUICQ,

Né le 13 Novembre 1970 à Béthune (62),

De nationalité Française,

Célibataire.

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société A7K, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 76 Boulevard Einstein, 62100 CALAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 102 485 265 RCS BOULOGNE SUR MER, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Hervé DEMULIER,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société A7K, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Hervé DEMULIER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description et évaluation des biens apportés

300 Actions de la SAS AMOEX CONSEILS, représentant 100 % du capital social, ayant son siège social au 76 Boulevard Einstein – 62100 CALAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro 834 412 660.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 480 000 euros.

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par la Société SOCOLIT, représentée par Monsieur Pierrick HENRIQUET, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 18 Mars 2026, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué 480 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 48 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société A7K, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé ou les associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 Mai 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 617 Rue du Fort Batard 62370 AUDRUICQ,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Calais
Le 27 Mars 2026
En trois exemplaires

